



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Ministère des Solidarités et de la Santé

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE
RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE
JEUNESSE**

Année 2020

**Spécialité : Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et
coopératives**

Sujet n° : 4 (principal)

ÉPREUVE : 1 admission (externe, interne et troisième concours) :

Épreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité. Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 7 documents et 20 pages.

Sujet :

Vous êtes Conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Une Fédération de jeunesse et d'éducation populaire de ce département a dû gérer, durant cet été, trois affaires de mœurs survenues lors d'un séjour de vacances, d'un camp de vacances et d'un séjour sportif, organisés par trois associations qui lui sont affiliées. Il s'agit :

- de faits d'attouchements avec récidive entre deux mineurs de 15 et 11 ans dans un séjour de vacances accueillant des enfants en situation de handicap (les conclusions du rapport d'inspection figurent en annexe 1);
- d'un animateur qui a entretenu, durant un camp de vacances, des relations amoureuses par SMS et échangé des photos « dénudées » avec une adolescente de 16 ans;
- de bizutage aggravé par un viol commis par 3 enfants de 12 et 13 ans sur un enfant de 11 ans au moment du passage aux douches lors d'un stage sportif.

Cette fédération a contacté la direction départementale pour obtenir des conseils pour prévenir ces événements graves.

Cette interpellation intervient dans un contexte où le nombre de signalements d'événements graves de ce type est en recrudescence ces dernières années dans le département.

Votre responsable de service vous demande de lui proposer un plan d'actions pour remédier à une telle situation, en ayant comme cibles les organisateurs de séjours éducatifs, les directeurs et directrices de ces séjours et les animateurs-animatrices.

Ce projet d'action à court et à moyen terme doit être envisagé dans une approche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Département et les principales fédérations de jeunesse et d'éducation populaire du territoire. Aussi, vous vous trouvez dans la situation de présenter votre démarche aux représentants de ces organismes.

Afin d'élaborer votre projet d'action, vous pourrez vous appuyer sur les repères proposés dans le dossier joint, ainsi que sur vos connaissances et expériences personnelles sans oublier que les bénéficiaires de vos propositions sont les jeunes mineurs et leurs parents.

Documents joints :

Document 1 : Extrait de l'enquête administrative concernant un évènement grave survenu lors d'un séjour de vacances accueillant des mineurs en situation de handicap, (2 pages).	Pages 1 et 2
Document 2 : Fiche 3 « Préparer un séjour en tenant compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis » extraite du Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices sportifs; Les clés pour mieux agir (avril 2019) édité par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports, (5 pages).	Pages 3 à 7
Document 3 : Diaporama support pour une intervention en 2018 dans le cadre de la formation professionnelle statutaire des inspecteurs et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse du ministère chargé de la jeunesse et des sports, (4 pages).	Pages 8 à 11
Document 4 : Flyer édité en 2020 par le ministère chargé des sports « Prévenir les violences sexuelles dans le sport », (4 pages).	Pages 12 à 15
Document 5 : Fiche produite par l'association nationale de Scouts et guides de France à l'attention des équipes d'encadrement « Le dire, c'est l'interdire » et « Charte de bientraitance », (2 pages).	Pages 16 et 17

<p>Document 6 : Fiche annexe « Critères d'efficacité des interventions en prévention des violences entre adolescents ; La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil ; Extrait des « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles » édité par l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux) ; mars 2018, (1 page).</p>	<p>Page 18</p>
<p>Document 7 : Article du journal 20 Minutes du 1er juillet 2020 suite à la conférence de presse de la ministre des sports, Roxana MARACINEANU, (2 pages).</p>	<p>Pages 19 et 20</p>

Extrait de l'enquête administrative concernant un évènement grave survenu lors d'un séjour de vacances

Objet : Attouchements sexuels d'un mineur de 15 ans sur un mineur de 11ans1/2 avec récidive, dans le cadre d'un séjour de vacances accueillant des mineurs handicapés mentaux

Séjour : Séjour de vacances déclaré, organisé du 29/07/2020 au 05/08/2020

Public accueilli : 19 mineurs de 9 à 17 ans en situation de handicap mental, confiés à des particuliers ou à des établissements en application des articles 375-3 et 375-5 du code civil

Les infractions au cadre réglementaire caractérisées :

- Organisation d'un séjour présentant des risques pour la santé et la sécurité physique et morale des mineurs accueillis (article L 227-10 du CASF).
- Non déclaration de modifications intervenues dans les éléments de la fiche complémentaire du séjour (article 8 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du CASF)
- Non-respect du règlement sanitaire départemental (RSD) : chambres à 2 fois 2 lits superposés mesurant toutes moins de 48 m³ et chambre de 2 fois 3 lits dont 2 superposés mesurant toutes moins de 36 m³.
- Absence de lieu pour isoler les malades (article R 227-6 ; 3ème alinéa du CASF).
- Personnels de direction et d'animation employé en contrat d'engagement éducatif et ayant également en charge la cuisine, l'intendance et le ménage, ce type de contrat étant réservé exclusivement pour des tâches éducatives et dans le cas présent aux seules fonctions d'animation et de direction. (article L 774-2 du CT)
- Non-respect des dispositions sanitaires permettant la détection des intoxications alimentaires (échantillons témoins)
- Publicité mensongère : un écart significatif existe entre la description du séjour sur la brochure et la réalité du programme réalisé par les mineurs.

Les responsabilités engagées

L'animatrice, à qui s'est confiée la victime, n'a prévenu sa hiérarchie qu'une douzaine d'heures après avoir eu connaissance des faits supposés d'attouchement sexuel entre mineurs et a reconnu lors de l'entretien avoir douté de la sincérité des propos de la victime. Un signalement immédiat aurait permis de prendre sans délais des dispositions empêchant la récidive qui a eu lieu le 31 juillet au matin.

Le directeur du séjour, nous a déclaré que l'auteur des faits, se déplaçait souvent la nuit pour aller se glisser dans le lit d'un autre camarade, car il avait peur du noir. Lorsque qu'un encadrant le surprenait, il était renvoyé dans son lit. Le directeur affirme avoir mis en place une surveillance renforcée des mineurs dès qu'il a eu connaissance des faits d'attouchements sexuels, en demandant aux animateurs d'organiser des rondes jusqu'à 5h du matin durant la nuit du 30 au 31 juillet. Cette mesure, sans qu'elle puisse être vérifiée, apparaît insuffisante et non efficace puisque la récidive a pu se produire. Si une mesure d'isolement de l'auteur de l'agression dans une chambre n'était pas possible en raison du manque de chambres (ce qui ne semble pas être le cas puisque des chambres figurant sur le plan des locaux étaient inutilisées), son installation dans la chambre des animateurs aurait permis d'assurer efficacement sa surveillance.

L'organisateur n'a pas mobilisé les moyens dont il disposait pourtant pour assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui lui ont été confiés.

La visite des locaux de l'établissement d'accueil a été réalisée le 7 avril 2020 par le responsable de l'association organisatrice du séjour et une animatrice de projet au sein de cette association, avant l'inscription du séjour sur la brochure publicitaire. Les locaux utilisés sont manifestement insuffisants pour accueillir dans de bonnes conditions l'équipe d'encadrement et un groupe de mineurs avec des troubles du comportement. D'après le responsable de l'association organisatrice, la négociation avec le propriétaire de la structure d'accueil permettait l'usage de l'étage du bâtiment principal ainsi que l'ensemble des chambres du bâtiment d'hébergement, ce qui ne nous a pas été confirmé par le directeur du séjour. Celui-ci nous a assuré qu'il ne disposait pas de locaux suffisants pour installer son bureau, prévoir une chambre pour isoler les malades et des chambres supplémentaires pour répartir les enfants et respecter ainsi le règlement sanitaire départemental (RDS).

Les chambres de 12 à 15 m² sont trop exiguës au regard du nombre d'occupants (12 m³ par lit sont exigés par le RDS) et mal équipées (pas de possibilité de rangements des effets personnels).

Le directeur a avisé l'organisateur par téléphone avant le début du second séjour du manque de personnel. Une personne bénévole est venue apporter son aide à l'équipe du 28 juillet (soir) au 31 juillet (matin) pour 2 jours de travail effectifs et une personne dite de « l'équipe de réserve » de l'association est venue travailler 4 jours 1/2, du 28 juillet (soir) au 2 août (matin).

Compte tenu du public accueilli, l'équipe d'encadrement (directeur et animateurs) était insuffisante, il manque pour le moins une personne chargée du suivi sanitaire, ce qui aurait permis d'une part de décharger le directeur de cette fonction et d'autre part de confier ponctuellement à cette personne un enfant en situation de crise, libérant ainsi l'animateur en difficulté ;

Le départ anticipé et imprévu le 1^{er} août 2020 au matin de la directrice adjointe et le terme du contrat de travail d'une des animatrices, arrivé au 31 décembre 2017 au soir ont amené le directeur à solliciter du personnel supplémentaire auprès de l'organisateur. Une animatrice titulaire du BAFA a été recrutée le 2 août pour le reste du séjour.

L'équipe d'animation n'était pas suffisamment qualifiée : trois animateurs stagiaires BAFA, une animatrice titulaire du BAFA, une animatrice stagiaire BAFA et un animateur disposant d'un diplôme professionnel (BPJEPS). Un seul animateur a suivi la formation interne spécialisée pour accueillir ce type de public.

Aucun personnel pour assurer la logistique (cuisine, service, vaisselle, ménage, lingerie, ...) n'était prévu. Il manque pour le moins 3 personnes : un cuisinier et intendant, un agent d'entretien des sols et du linge et un animateur-assistant sanitaire. Il semblerait, d'après l'organisateur que cette pratique consistant à utiliser le personnel d'encadrement pour la cuisine, les courses et le ménage soit la règle pour tous les séjours de vacances organisés pour les mineurs handicapés par cette association.

Le budget alloué au directeur est sous estimé (3 269 € pour les 2 séjours d'une semaine). Cette somme n'a pas permis de mettre en place le programme d'activités prévu au catalogue.

Le budget de fonctionnement des deux séjours est excédentaire d'environ 7 290 € après un prélèvement des frais de structure estimés généreusement à 9 838 € et une réserve importante de 6 067 € pour frais « post-séjours » comprenant des frais liés au bilan du séjour, diverses franchises d'assurances, des frais d'envois de vêtements ou médicaments oubliés, ...). Ce confort budgétaire aurait permis de doter ces 2 séjours du personnel nécessaire et d'assurer ainsi la sécurité physique et morale des mineurs et la qualité du séjour à la fois dans ses aspects éducatifs et pédagogiques.

La cheffe d'unité personnes vulnérables
signé

Le chef de pôle jeunesse, sport et vie associative
signé

Fiche 3 - Préparer un séjour en tenant compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis

L'ORGANISATEUR

La prise en compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des jeunes est primordiale dans la construction d'un projet éducatif.

L'organisateur peut y inscrire un paragraphe spécifique sur l'accompagnement à la vie amoureuse et/ou intime afin de mieux communiquer sur ses intentions éducatives en direction des membres de l'équipe et des familles.

En la matière, le positionnement des organisateurs est très divers.

Voici quelques extraits de projets pédagogiques :

- « Flirt et relations sexuelles : le flirt est considéré comme une étape naturelle de l'évolution du jeune. L'organisation des séjours ne doit pas favoriser les relations sexuelles, mais parallèlement elle doit se munir de moyens de prévention et respecter la loi relative à la contraception d'urgence. Toute attitude pouvant gêner la vie en collectivité ne peut être admise ».
- « Pour les 13-17 ans : les règles de vie sont établies ensemble pour être respectées, en insistant sur la tolérance et la prise de considération de chacun. Le flirt peut se vivre dans un séjour. L'équipe reste attentive au respect de la personne, de l'ambiance du groupe et de ses responsabilités. L'équipe adopte une démarche de prévention santé ».

« Relation sexuelle fortement déconseillée, nous ne fournissons pas de préservatifs afin de ne pas être en contradiction avec le discours - toutefois en cas de risque important de passage à l'acte, une information plus personnelle sera délivrée aux deux jeunes, séparément, sur les risques d'un rapport sexuel et il faudra s'assurer qu'en dernier recours le couple utilise un préservatif ».

I - REPÈRES

Il appartient aux parents, aux familles, d'inscrire ou non leurs enfants au regard des projets éducatifs et pédagogiques dont les intentions éducatives générales et en matière de santé sexuelle ou d'éducation à la sexualité peuvent être indiquées.

Les responsables légaux, les titulaires de l'autorité parentale peuvent interroger l'organisateur sur la prise en compte, dans le projet éducatif, des questions liées à la santé notamment sexuelle.

LES QUESTIONS UTILES À SE POSER

À la lecture du projet éducatif

- Quelles sont les valeurs éducatives de la structure organisatrice ?
- Quelle place accorde-t-on à l'intimité des mineurs pendant le séjour ?
- Comment est envisagée la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents ?
- Quelle place accorde-t-on à la prévention de la santé pendant le séjour ?
- Quels moyens offre-t-on aux équipes pour préparer le séjour ?
- Quelles informations doivent être communiquées à l'organisateur et quand ?
Existe-t-il un protocole à respecter au sein de la structure en cas d'événements graves ?
- Quand et comment communique-t-on auprès des familles ? Quelles informations doivent leur être transmises ?

En élaborant le projet pédagogique

- Quelle est le positionnement de l'équipe concernant la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis durant le séjour ?
- Le positionnement de l'équipe est-il en accord avec les valeurs de la structure organisatrice ?
- Quelle place est faite à la santé sexuelle dans le projet pédagogique ?
- Comment sont posés le cadre et les règles, avec l'équipe ainsi qu'avec les enfants et les jeunes ?
- Quel rôle est attribué à la personne en charge du suivi sanitaire ?

Fiche 3 - Préparer un séjour en tenant compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis

- Une sensibilisation est-elle nécessaire pour harmoniser les connaissances et les postures de l'équipe d'encadrement sur :
 - le développement psychosexuel, la construction de l'identité sexuelle dans l'enfance et l'adolescence ;
 - la construction de l'égalité fille/garçon, la lutte contre les stéréotypes sexistes et la lutte contre l'homophobie ?
 - la prévention des violences sexuelles et des maltraitances ?
- Quelles informations les familles communiquent-elles obligatoirement au directeur, et à quel moment ?
- Quand et comment l'organisateur, l'équipe communiquent-ils auprès des parents, des familles ? Quelles informations doivent leur être transmises ?
- L'organisation des espaces de vie en collectivité et des lieux d'intimité est-elle réfléchie et organisée ?

EN AMONT DU SÉJOUR

Quelques recommandations pour organiser le séjour

- Informer les familles, organiser des réunions d'information afin de :
 - Remettre des documents d'informations simples, précis et compréhensibles pour présenter le séjour, éventuellement le projet pédagogique.
 - Indiquer quelles sont les modalités de communication de façon générale et en cas d'événements particuliers.
 - Transmettre la liste des vêtements recommandés adaptés à la vie collective, aux activités et aux modalités d'hébergement.
- Informer les enfants et les jeunes : leur adresser un courrier en précisant la nature du séjour, les règles de vie (respect, tolérance, etc.) et les marges d'autonomie qui leur sont offertes (de façon générale).

Sensibiliser l'équipe pédagogique

- Vérifier les connaissances des membres de l'équipe concernant les caractéristiques de la tranche d'âge accueillie (développement psychosexuel, rythme de vie, rapport à la sexualité, etc.) et les mettre en perspective avec des moments clés du séjour (toilette, coucher, activités, etc.).

I - REPÈRES

- S'assurer du respect des règles de vie et de la connaissance des lois par l'équipe d'animation comme par les jeunes.
- Proposer une réflexion sur les violences de nature sexiste ou homophobe qui peuvent parfois être générées ou cautionnées par des adultes (ex moqueries, blagues, etc.).
- Proposer une réflexion sur l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles.
- Mettre à disposition de l'équipe de la documentation spécialisée ainsi que des numéros utiles afin de leur permettre de se former tout au long du séjour (guide).
- Permettre des temps d'échanges et de formation en équipe, entre pairs et avec la personne chargée du suivi sanitaire du séjour.

Penser à l'organisation de la vie quotidienne

- Prévoir des organisations différenciées en termes d'activités et de moments de la vie quotidienne lorsque le centre accueille des enfants et des jeunes d'âges variés.
- Penser l'organisation des moments de la vie quotidienne (aménagement des coins d'activité, d'espace de repos, etc.) et prévoir une présence et un accompagnement d'animateurs/animatrices ou éducateurs/éducatrices.
- Préciser le rôle des adultes pendant les temps de vie quotidienne et les temps calmes (surveillance, disponibilité pour des échanges avec les enfants et les jeunes, etc.).

Penser la répartition dans les chambres

- Dans les chambres, il conviendra de respecter la non-mixité pour les enfants âgés de plus de 6 ans. L'article R. 227-6 du code l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les accueils avec hébergement doivent permettre la séparation entre filles et garçons, pour les mineurs de plus de 6 ans.
- Être vigilant sur la répartition dans les chambres : les mineurs avec des grands écarts d'âges, les jeunes isolés au milieu d'un groupe d'enfants ou de jeunes, etc.

Fiche 3 - Préparer un séjour en tenant compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis

Organiser l'information et la prévention

- Confier à la personne chargée du suivi sanitaire une mission d'information et de prévention de la santé et de la santé sexuelle auprès des jeunes. Lui donner les moyens de la mettre en œuvre tout au long du séjour (ex : organisation de permanences à l'infirmierie).
- Préparer une trousse de prévention (outils, documentations, relais possibles, etc.).
- Apposer dans les lieux de vie et les espaces adaptés (ex : sanitaires, chambres, dortoirs, infirmerie) des affiches de ligne d'écoute confidentielle à l'intention des jeunes.
- Mettre à disposition des jeunes des brochures d'information dans des endroits stratégiques du séjour (sanitaires, infirmerie, etc.).

TOUT AU LONG DU SÉJOUR

Rester à l'écoute des jeunes

- Identifier les enfants et les jeunes qui pourraient exprimer des difficultés ou dont le comportement pourrait questionner et assurer une vigilance accrue des animateurs / animatrices ou éducateurs / éducatrices dès le début du séjour.
- Être vigilant aux repères mal ou non posés, ainsi qu'à l'image d'incohérence que peut renvoyer l'équipe (éviter les discours contradictoires, assurer une bonne communication entre tous les membres de l'équipe pour éviter la mise en difficulté des encadrants).
- Rester à l'écoute des enfants et des jeunes, instaurer des moments de discussion libre.

Ne tolérer aucune forme de violence (ni physique, ni psychologique)

- Sanctionner le non-respect des règles de vie (tolérance, respect des autres, etc.) avec une approche éducative.
- Pour éviter les sentiments d'injustice, toujours expliquer les sanctions et prévoir des types de sanctions gradués qui n'oublient pas la réparation.



Organisation de la protection des mineurs en France

Au domicile parental

- ◆ Les parents 1^{ers} protecteurs de l'enfant (article 371-1 du Code civil)
- ◆ Un protocole de signalement est mis en place par le Conseil départemental
- ◆ Le juge des enfants peut prendre toute mesure d'assistance éducative (articles 375-1 et 375-3 du Code civil)
- ◆ L'obligation de signalement est faite à tous les citoyens (article 434-3 du Code pénal)

0075 04 86 460001 - Franche-Comté



La protection des mineurs

L'obligation de signalement faite à tout citoyen (article 434-3 modifié du code pénal)

« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13. »

1RDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté



La protection des mineurs

Hors du domicile parental

- ◆ Les enfants sont placés sous la protection des autorités publiques (L 227-1 du Code de l'action sociale et des familles)
- ◆ Cette protection est confiée au **président du Conseil départemental** (L 227-1 du Code de l'action sociale et des familles)
 - Protocole de signalement (un numéro dédié : le **119**)
 - Obligation de signalement (article 434-3 du Code Pénal)
- ◆ Sauf ... (L 227-2 et L 227-3 du Code de l'action sociale et des familles)

DRD15CS de Bourgogne-Franche-Comté



La protection des mineurs

Hors du domicile parental (suite)

- ◆ ... sauf dans les cas suivants
 - Lorsque l'organisateur est un service ou un établissement de l'État
 - en structures scolaires publiques :
 - le **recteur d'académie / le DASEN**
 - dans les CREPS ou les écoles nationales de sport : le **préfet de département / le DDCS**
 - dans des établissements médicaux :
 - le **préfet de département / le directeur de l'ARS**

DRD15CS de Bourgogne-Franche-Comté



La protection des mineurs

Hors du domicile parental (suite)

- Lorsque l'organisateur n'est pas l'État
 - par le **juge des enfants et le président du Conseil départemental** (L 227-2 et L 227-3 du Code de l'action sociale et des familles)
 - dans le cas d'une mesure d'assistance éducative
 - lors d'un placement dans des établissements spécialisés
 - par le **préfet de département** en accueils collectifs de mineurs (L 227-4 du Code de l'action sociale et des familles)

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté



La protection des mineurs

L'obligation de signalement des autorités (article 40 du Code de procédure pénale)

« Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté



La protection des mineurs

L'obligation de signalement des événements graves en accueils collectifs de mineurs (**ACM**) ou en établissements d'activités physiques et sportives (**EAPS**)

En ACM : « *Les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.*

Elles informent également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux du mineur concerné. » (article R227-11 du Code de l'action sociale et des familles)

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté



La protection des mineurs

En EAPS : « *L'exploitant d'un établissement mentionné à l'article L. 322-1 du code du sport est tenu d'informer le préfet :*

a) *De tout accident grave ;*

b) *De toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. »*

(article R322-6 modifié du Code du sport)

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

DE QUOI PARLE-T-ON ?



#TousConcernés

www.sports.gouv.fr

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

— Le viol est un crime. Il est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

— Les agressions sexuelles autres que le viol sont des délits. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle.

— Hors les cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur de 15 ans et plus est constitutif d'un délit.

— Le harcèlement sexuel est un délit. Il se définit comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Il se définit également comme « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

— L'exhibitionnisme est un délit. Il s'agit d'imposer « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » un comportement à caractère sexuel.

— Le voyeurisme est un délit. Il correspond au « fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ».

À NOTER : Des violences à caractère sexuel peuvent être commises à l'occasion d'un bizutage, qui, sous prétexte d'intégrer une personne à un groupe, oblige cette personne à accomplir des actes humiliants et dégradants, notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

IMPORTANT : Tous ces comportements sont punis par la loi pénale. Ils sont punis d'une peine d'emprisonnement et/ou d'amende.

Tous ces comportements (sauf l'exhibition sexuelle) peuvent donner lieu à une peine aggravée, notamment lorsque le comportement est commis :

- sur un mineur de moins de quinze ans (cela vise le viol, le harcèlement sexuel et le voyeurisme) ;
- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (cela vise le viol, les agressions sexuelles autres que le viol, le harcèlement sexuel, les atteintes sexuelles sur mineurs, le voyeurisme).

À RETENIR

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Toutes les disciplines sportives sont concernées.
- Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).
- Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :
 - plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
 - plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

COMPORTEMENTS À ADOPTER SI JE SUIS UN(E) ENCADRANT(E) SPORTIF(VE) ?



Accueillir tout le monde **sans discrimination**



Limiter les contacts physiques adultes/ enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et la **pudeur** de chacune et de chacun



Limiter les photos et vidéos avec les enfants-jeunes aux seules activités du club



Organiser et assurer la **surveillance** des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité** encadrants, sportives et sportifs



Interdire le bizutage

LES SIGNAUX DE DÉTRESSE À REPÉRER

COMPORTEMENTS DE REPLI

- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Comportements autodestructeurs.
- Propos suicidaires.
- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).

COMPORTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Sur-habillement du sportif.
- Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

POURQUOI BRISER LE SILENCE ?

SI VOUS ÊTES VICTIME mineur(e) ou adulte

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN mineur(e) ou adulte

- Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

COMMENT BRISER LE SILENCE ?

- **En tenant compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser. **En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer** (Veuillez vous référer à la page 2 sur les signaux de détresse à repérer et vis-à-vis desquels la vigilance de chacune et chacun s'impose).
- **En signalant** les actes de violence à caractère sexuel portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée. Vous y êtes tenus en application :
 - de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
 - de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.

Ce signalement peut se faire par plusieurs canaux, et en premier lieu auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de proximité ou des numéros d'urgence mis à votre disposition en page 4 dans la rubrique **Qui contacter ?**

Il peut être également fait auprès des services de l'État au niveau départemental, le préfet de département pouvant prendre une mesure de police administrative visant à interdire d'exercer une personne dont l'intervention ou le maintien en activité présenterait des risques ou un danger pour le public, auprès de la direction des sports (signal-sports@sports.gouv.fr) ou de l'autorité judiciaire (Procureur de la République). En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher des structures de conseils et d'accompagnement mentionnées en page 4 dans la rubrique **Qui contacter ?**

IMPORTANT : Si vous êtes agent de l'État dans les services, établissements et fédérations sportives et qu'un fait de cette nature est porté à votre connaissance, vous devez :

- saisir immédiatement le procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale (CPP) via un signalement ;
- engager une procédure administrative afin de vérifier la réalité des faits ;
- informer la direction des sports du ministère chargé des Sports des procédures engagées à l'adresse suivante : signal-sports@sports.gouv.fr

AUCUNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES N'EST RESPONSABLE DE CE QUI LUI ARRIVE.

QUI CONTACTER ?

EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LE 17

ou **APPELER LE 114** - Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) - www.allo119.gouv.fr
- Le **30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)
<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
Si le harcèlement a lieu sur internet : N° vert « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000 - Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - numéro d'écoute national gratuit et anonyme, pour les femmes victimes de violences
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : <https://www.service-public.fr/cmi>

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX VICTIMES

- France Victimes
Tél. : **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).
- Association Colosse aux Pieds d'Argile
Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : colosseauxpiedsdargile@gmail.com
Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant - Tél. : **01 56 96 03 00**
E-mail : info@lavoixdelenfant.org - Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons - Tél. : **06 33 53 69 74**
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport - Tél. : **06 14 42 01 74**
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage - Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70**
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>
- L'enfant bleu - Enfance maltraitée
Tél. : **01 56 56 62 62** - E-mail : renseignements@enfantbleu.org

S'INFORMER

Pour plus de précisions sur les procédures, vous pouvez vous reporter au Vademecum réalisé par le ministère chargé des Sports à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

Le ministère chargé des Sports met en place des outils à votre service :
<http://sports.gouv.fr/ethique-integrite/protger-les-pratiquants/>

LE DIRE, C'EST L'INTERDIRE



LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE

POINTS D'ATTENTION

- Toute personne impliquée dans le scoutisme se doit de signaler toute inquiétude ou soupçon vis-à-vis de la sécurité d'un mineur ou d'un adulte
- Dans ces situations, on ne peut pas rester seul.e. Responsable de groupe et délégué.e territorial.e sont là pour vous aider.
- Chacun son job : enquêter, c'est le travail de la police ou de la gendarmerie. S'en tenir à la parole recueillie.
- Des doutes, des questions, des difficultés à décider ? « ALLO ENFANCE EN DANGER » au 119 (numéro gratuit 24h/24) peut vous aider à y voir plus clair, en toute confidentialité.
- Envie d'en parler, au calme, sans urgence ? Écrivez à bienveillance@sgdf.fr
- Pendant l'été, la ligne d'urgence des SGDF au 01.47.07.81.62

QUE FAIRE SI ?

Si un.e mineur.e se confie à moi ou si quelqu'un a des inquiétudes ou se plaint d'un adulte, quel qu'il soit, c'est à moi de le signaler.

ÉCOUTER



Dès le début des révélations, prends le temps d'attraper un papier et un crayon pour prendre des notes « ce que tu me dis est tellement important que j'ai besoin de l'écrire ».

J'écoute sans juger, je me contente de recevoir une parole, ni plus, ni moins.

Je note précisément ce qu'on me dit, j'essaie au maximum d'écrire ce que j'entends.

RASSURER



Je suis compréhensif.ve, je fais de mon mieux pour rassurer, sans porter de jugement. Je ne banalise pas ni ne dramatise pas.

Je n'ai pas peur de m'engager. Repère pour le jeune, je me sais digne de confiance.

Je ne peux pas garder ça pour moi et je le dis.

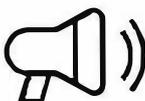
PROTÉGER



Je garantis la sécurité physique et morale des mineurs dont j'ai la charge, individuellement et collectivement. Je m'assure que les activités scouts et guides peuvent se poursuivre sans danger.

Lorsqu'un adulte du mouvement est impliqué, nous faisons tout ce qu'il faut pour que la poursuite des activités ne mette personne en danger.

INFORMER



J'informe immédiatement mon.ma responsable de groupe ou mon.ma délégué.e territorial.e. À défaut, durant les camps d'été, je contacte la ligne d'urgence des SGDF (01 47 07 81 62).

Je leur transmets un double de mes notes. Je m'assure de les avoir datées et signées.

ALERTER

lorsque le danger est immédiat

Je n'hésite pas à alerter immédiatement la police, la gendarmerie (17 en France, 112 dans le reste de l'Europe) en cas de danger, même si je ne suis pas sûr.e de moi.

Je préviens ensuite mon.ma responsable de groupe ou mon.ma délégué.e territorial.e.

IMPORTANT !

Je pense ou constate qu'un mineur peut avoir subi des mauvais traitements : Je note précisément ce qui m'interpelle, ce qu'on m'a raconté, ce qui m'a alerté.e et je ne reste pas seul.e.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

À LA BONNE PLACE

Le Scoutisme propose un espace à chaque jeune dans un cadre collectif, cela demande de garantir en toutes circonstances les bases d'une relation éducative saine, comprenant... *Par exemple...*

De l'équité

Chacun.e a une place dans le groupe, les adultes mesurent l'importance de leur positionnement et savent garder une juste distance. *Chouchou, souffre-douleur...*

Du respect

Chacun.e a droit à sa dignité, son intimité, son intégrité. Les chefs et cheftaines savent fixer les limites et prohiber tout châtement corporel, toute humiliation, tout comportement sexualisé. *Totémisation, bizutage, « jeux » sexuels...*

De l'autorité partagée

Les adultes veillent à chaque écart à évaluer la situation. Ils savent sanctionner sans punir, en responsabilisant. Ces attitudes permettent de réparer ou de restaurer la relation lorsqu'un écart a été constaté. *Une « réparation » réfléchie avec le jeune plutôt qu'une privation excluante...*

DE L'ESPACE POUR TOUS...

Un groupe où se vit la bienveillance est un groupe où chacun.e, jeune ou adulte, se sent suffisamment bien pour être libre de s'exprimer sans avoir peur d'être jugé.e. Cela demande... *Par exemple...*

De l'attention

Chacun.e trouve écoute et empathie, chacun.e a la possibilité d'échanger sur toutes ses sources d'inquiétudes. Les adultes encouragent la remise en cause de tout comportement non apprécié et prennent au sérieux les rumeurs ou soupçons : ils savent alerter et dénoncer toute maltraitance ou abus. *Des cafés débats préparés avec les jeunes plutôt que des non-dits, des jeux des conseils animés dans un climat de confiance...*

De la confiance

Les adultes croient en chacun des jeunes, ils veillent à valoriser leurs talents. Ils ont conscience que tout individu, eux y compris, est perfectible. *On évite d'assimiler une personne à ses seuls actes, on refuse la stigmatisation, même sous couvert d'humour...*

TA RÉPUTATION NE SUFFIT PAS

Pour que la bienveillance puisse se jouer dans le mouvement, les adultes doivent pouvoir y évoluer en toute sécurité eux aussi. Cela demande un peu de vigilance mais aussi... *Par exemple...*

De la crédibilité plutôt que de l'exemplarité

Les adultes cherchent avant tout à mettre en cohérence leurs paroles et leurs actes, sont capables de reconnaître et d'assumer leurs erreurs. Ils sont attentifs à créer une relation de confiance avec chaque jeune. *Faites ce que je dis, pas ce que je fais...*

De la lucidité

Un.e adulte évite de se retrouver seul.e avec un jeune. Il.elle s'assure qu'en toutes circonstances, les activités sont menées en présence de deux adultes minimum. Il.elle sait garder la juste distance pour ne pas être entraîné.e dans des comportements de recherche d'attention inappropriés. *Repérer et éradiquer un lien de trop grande fusion avec un jeune*
Ne pas sur-réagir à des crises de colère

LA SÉCURITÉ EN PREMIER...

Ce qui va sans dire va mieux en le disant. La sécurité physique et morale des jeunes est la priorité première des adultes du mouvement. Pour ne pas être vécue comme une contrainte permanente, elle demande... *Par exemple...*

De la vigilance

Les adultes veillent à la sécurité physique, psychologique, affective de chacun. C'est une manière d'être éducateur.rice. *Respect du taux d'encadrement, des conditions de couchage...*

De la transparence

Les chefs et cheftaines ont une relation de confiance avec les acteurs éducatifs qui gravitent autour de l'unité. Ils communiquent avec des moyens et des méthodes appropriés. Ils informent suffisamment en amont des dispositions prises pour les activités, notamment celles liées à la sécurité. *Des plannings prévus et communiqués suffisamment à l'avance, des réunions parents à intervalles suffisantes, une présence aux conseils de groupe, communication sur les activités en autonomie...*

LA LOI, UN INCONTOURNABLE

Souvent perçue comme une contrainte, la loi est avant tout pensée pour protéger les citoyens. Cela vaut de fait pour la législation concernant les Accueils de scoutisme, cadre dans lequel évoluent tous les groupes Scouts et Guides de France. Garantir la mise en application du cadre que représente la loi permet de vivre ensemble un scoutisme de qualité : Les éléments légaux permettant de faire vivre la bienveillance au sein de son groupe/unité, de

nombreux points d'attention et conseils donnés dans cette charte sont donc également des impératifs. « C'est la loi », autrement dit, ça n'est pas négociable, vivons-les comme des leviers plutôt que des contraintes. **Respecter les taux d'encadrement, les conditions de couchage... Préserver l'intégrité physique et psychique de chacun, bannir tout comportement inapproprié (physique, verbal ou sexuel, échanges sur les ré-**

seaux sociaux, ...), toutes activités offensantes ou brutales (bizutage, totémisation, jeux dangereux ...), tout propos déplacé à l'oral comme par écrit (remarques suggestives, menaces, ...), toute consommation de drogue ou d'alcool. Pour vous y aider, la Fédération du Scoutisme Français met à votre disposition le *Guide réglementaire du Scoutisme Français*. Vos accompagnateurs en groupe et en territoire sont aussi là pour ça.

B - CRITÈRES D'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS EN PRÉVENTION DES VIOLENCES ENTRE ADOLESCENTS

Les interventions évaluées comme efficaces

- accordent une place privilégiée aux méthodes interactives et expérientielles (mises en situation, travail pratique sur les ressentis et les émotions, etc.) et ne se réduisent pas à une transmission d'information³⁵⁸. Les approches comportementales (renforcement ou modération/substitution des savoir-faire et savoir-être dans l'optique d'un changement d'attitude de l'adolescent) génèrent des effets positifs plus élevés que les approches non comportementales (approche thérapeutique centrée sur la personne et sa personnalité), les approches cognitivo-comportementales (associer l'approche comportementale à des méthodes visant à faire évoluer les structures de pensée inadaptées ou dangereuses) génèrent des effets positifs plus élevés que les stratégies comportementales³⁵⁹ ;
- sont sélectionnées en fonction de la population de jeunes concernée³⁶⁰ (classe d'âge, population générale, groupe à risque identifié, etc.) et leurs besoins identifiés (facteurs de risque connus et modifiables du jeune)³⁶¹. Les interventions s'adressant aux jeunes enfants sont évaluées comme plus efficaces que celles à destination des adolescents³⁶² ;
- s'inscrivent dans la durée³⁶³ ;
- agissent sur un facteur de risque³⁶⁴ et non plusieurs simultanément, à l'exception des programmes visant des jeunes présentant des difficultés importantes et déjà dans la violence ou en risque très élevé d'y être (associé à un effectif de participants réduit, les effets sont très positifs³⁶⁵) ;
- bénéficient d'une mise en œuvre de qualité : prise en compte de l'environnement d'intervention, intervenants disposant des compétences (excellente connaissance du programme et du milieu, aisance avec la dynamique de groupe, bonnes capacités relationnelles) et de la formation (ressources pédagogiques mises à leur disposition) nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes et bénéficiant de temps de supervision³⁶⁶.

Facteurs limitant l'efficacité des interventions³⁶⁷

- pour celles qui sollicitent les parents des adolescents accueillis, si les parents se trouvent dans un état de stress élevé ou dont la situation socio-économique est dégradée³⁶⁸ ;
- les programmes appliqués en réponse à une situation de crise ;
- les programmes faisant largement appel à des interventions extérieures et ponctuelles avec peu d'engagement des professionnels de l'établissement, les programmes ayant peu investi dans la formation des intervenants et bénéficiant de peu de ressources de soutien

³⁵⁸ Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R, *op. cit.*

³⁵⁹ Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD, *op. cit.*

³⁶⁰ *Ibid.*

³⁶¹ Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreassen T, *op. cit.*

³⁶² Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD *op. cit.*

³⁶³ Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R, *op. cit.*

³⁶⁴ *Ibid.*

³⁶⁵ *Ibid.*

³⁶⁶ *Ibid.* Pour des approfondissements relatifs à des éléments méthodologiques pour la construction d'une intervention préventive (exemple d'une intervention en promotion de la santé), voir : Renaud L, Lafontaine G, *op. cit.*

³⁶⁷ Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R, *op. cit.*

³⁶⁸ Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD *op. cit.*

Violences dans le sport : « Notre mobilisation est totale et sans concession », assène Roxana Maracineanu

VIOLENCES La ministre des Sports a fait un point d'étape de son plan de lutte contre les violences ce mercredi



Nicolas Camus

Publié le 01/07/20 à 17h54 — Mis à jour le 01/07/20 à 17h54



Roxana Maracineanu lors de la convention nationale sur les violences dans le monde du sport, le 22 février 2020. — Tristan Reynaud/SIPA

- Roxana Maracineanu a organisé une conférence de presse ce mercredi pour faire état de l'avancée de son plan d'action contre les violences sexuelles dans le monde du sport.
- La ministre des Sports a expliqué avoir reçu depuis février plus de 2000 signalements.
- 177 personnes, issues de 40 fédérations différentes, sont actuellement mises en cause et 16 sont incarcérées.

Le « temps 2 » est lancé. Un peu plus de quatre mois après sa mise en route, le plan de lutte contre les violences – notamment [sexuelles](https://www.20minutes.fr/dossier/violences_sexuelles) (https://www.20minutes.fr/dossier/violences_sexuelles) – dans le sport s’est étoffé. La ministre des Sports [Roxana Maracineanu](https://www.20minutes.fr/sport/roxana-maracineanu/) (<https://www.20minutes.fr/sport/roxana-maracineanu/>) en a dévoilé les premiers résultats et les contours à venir, ce mercredi, lors d’une conférence de presse. « Notre mobilisation est totale et sans concession », a asséné la ministre, qui a passé la vitesse supérieure sur le sujet après les [révélations de la patineuse Sarah Abitbol](https://www.20minutes.fr/societe/affaire-sarah-abitbol/) (<https://www.20minutes.fr/societe/affaire-sarah-abitbol/>), suivies de beaucoup d’autres, en début d’année.

“ Point d’étape de la Convention Nationale de prévention des violences dans le sport <https://t.co/MLbwkclUGc> (<https://t.co/MLbwkclUGc>)
— Ministère des Sports 🏠 ♿ (@Sports_gouv) July 1, 2020
(https://twitter.com/Sports_gouv/status/1278305890928558080?ref_src=twsrc%5Etfw)



Depuis, le ministère a reçu plus de 2000 signalements de violences présumées. Il y a actuellement 177 personnes mises en cause, dans 40 fédérations différentes. 78 % des victimes sont des femmes, et 98 % des victimes étaient mineurs au moment des faits. Pour en terminer avec les chiffres, 88 procédures judiciaires sont en cours concernant ces affaires, et 16 personnes sont actuellement incarcérées.

Un référent par Fédération pour s’occuper de ces questions

Roxana Maracineanu, accompagnée de la déléguée ministérielle en charge de ces questions, Fabienne Bourdais, a insisté sur la problématique du contrôle d’honorabilité. Ce contrôle sert à vérifier si un éducateur professionnel n’apparaît pas dans le FIJAIS, c’est-à-dire le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes. Il est automatique, mais ne concerne que ceux qui détiennent une carte professionnelle. Or, beaucoup ne la demandent pas, pour diverses raisons. Et peuvent ainsi passer au travers.

De même, les bénévoles ne sont pas concernés par ce contrôle automatique. Un temps révolu. L’objectif est qu’il soit mis en place pour tous au 1er janvier 2021, comme nous l’avait indiqué Fabienne Bourdais dans une interview ce mercredi matin. La ministre des Sports a également annoncé qu’un référent par fédération avait été ou sera nommé pour gérer spécifiquement la question des violences. « Les Fédérations se sont mobilisées immédiatement pour mettre en place ce qui pouvait l’être malgré la crise sanitaire. 64 ont désigné leur correspondant », a indiqué le président du [CNOSF](https://www.20minutes.fr/dossier/cnosf) (<https://www.20minutes.fr/dossier/cnosf>) Denis Masseglia.

“ « Les violences doivent vraiment devenir l’affaire de tout le monde » via [@20minutesSport](https://twitter.com/20minutesSport) (https://twitter.com/20minutesSport?ref_src=twsrc%5Etfw)
<https://t.co/erUucDLuLb> (<https://t.co/erUucDLuLb>)

